



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-125

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 13

Absents : 4

Pouvoir : 5

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 10 Septembre
2026

Date d'affichage : 05 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix sept septembre à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI,

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI, Paul POGGI,

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX DE REPRISE SUR LA RISBERME DE PISCIAPELLU ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Le Président de la séance expose au conseil communautaire,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération communautaire n° DCC2024-038 du 21/03/2024 actant la création de risbermes sur le secteur de Pisciatello ;.

Considérant que les travaux de création de risbermes ont été réceptionnées en novembre 2024 ;

Considérant que les différentes crues observées depuis l'hiver 2024 ont créées des fosses de dissipation sur les bermes aménagées en rive droite et menacent leur résistance.

Considérant que les travaux envisagés permettront de mettre en place des mesures correctives par des aménagements adaptés pour assurer la pérennité des risbermes en favorisant le piégeage des sédiments et leur végétalisation.



Le montant prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) s'élève à 63 713.00€HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Autofinancement CCCP	Agence de l'Eau	CDC Comité de Massif	Total
Reprise des risbermes	20%	70 %	10%	
MOE- Travaux	12 743 € HT	44 599 € HT	6 371 € HT	63 713 € HT

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Président à solliciter les financeurs selon le plan de financement présenté et de l'autoriser à signer tout acte et document se rapportant à ce projet.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

- VALIDE** le plan de financement proposé,
- AUTORISE** Le Président à réaliser la demande de financement,
- AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr